

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 25 février 2025 par le demandeur, l'entreprise SAFE GEOTHECHNIQUE - 660 rue des Famards - 59273 FRETIN représentée par Monsieur Jérôme HOCHARD - 07.88.14.78.60 - pour l'entreprise ENEDIS concernant des travaux de sondages des sols sur le boulevard Jean JAURES ; le parking de la CAF et sur le parvis MICHELET - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que des travaux doit avoir lieu du lundi 24 mars 2025 au dimanche 6 avril 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 24 mars 2025 au dimanche 6 avril 2025, le stationnement sera modifié de la façon suivante :

- **13 boulevard Jean JAURES** : le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur 2 places de stationnement pour permettre des fouilles sur le trottoir au 12 boulevard Jean JAURES à Arpajon. une déviation piétonne en aval et amont du chantier devra être mis en place si besoin par le demandeur de l'autorisation
- **Sur le parking de la CAF** : Le stationnement sur 1 place de stationnement sera réservé au droit du chantier sur le parking de la CAF à Arpajon.
- **Le parvis MICHELET** : un balisage pour sécuriser les lieux et pour informer les lycéens des travaux sera mis en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 2 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La reprise des chantiers sera conforme aux préconisations transmises dans les CR de la réunion du 25/02/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, sur chacun des sites, 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.
- Monsieur Jérôme HOCHARD, entreprise SEIP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 12 MARS 2025

Maire-Adjoint,
Henry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD